Envoyé en préfecture le 11/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 035-213500721-20260908-202622-DE

DECISION DU MAIRE 2026/22
POSE DE BAGUETTES D'ANGLE SALLE DU COMPLEXE DU LAC

Le Maire de la commune de Chatillon-en-Vendelais,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026.04.44 en date du 26 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

VU les articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique,

Considérant la nécessité d'installer des baguettes d'angle dans la salle du complexe du lac ;

Vu les devis reçus en mairie ;

DECIDE

Article 1 : de retenir le devis de l'entreprise THEHARD Peinture, 9 avenue d'Helmstedt, 35503 VITRE en vue d'installer des baguettes d'angle dans la salle du complexe du lac pour un montant de mille cinq euros et quarante centimes HT (1 005.40€) soit mille deux cent six euros et quarante-huit centimes TTC (1 206.48€)

Article 2 : le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget 2026 de la commune à l'opération 108 « Complexe du lac » article 231.

Fait à Chatillon-en-Vendelais,
Le 08/09/2026
Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

